

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Demande de subvention :
Réhabilitation du réseau d'eau potable - Rue du Nord - Commune de SAINT MARTIN LALANDE

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, rue du Nord de la commune de SAINT MARTIN LALANDE,

Décision n° 22-137

DECIDE

ARTICLE I : de déposer auprès du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE la demande de subvention suivante :

| | |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Intitulé de l'opération | Réhabilitation du réseau d'eau potable - Rue du Nord |
| Localisation | SAINT MARTIN LALANDE |
| Année de démarrage des travaux | 2023 |
| Montant de l'opération (HT) | 47 652,00 € |
| Taux d'aide de l'agence de l'eau | 0 % |
| Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT) | 0,00 € |
| Taux d'aide du CD11 (HT) | 30 % |
| Montant de l'aide du CD11 (HT) | 14 295,60 € |
| Autofinancement | 33 356,40 € |

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

ARTICLE II : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

ARTICLE III : la présente décision n° 22-137 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 9 novembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221109-DECISION_22137-DE